oossède à la
« Certaineau nombre
seule. » —
Très Sainte
qu'un seul
le Fils et le
nheureux se
de l'Incarplicité, qu'il
instamment

r le retenir. me inspirer le Dieu. Le mais mémoointes et les itemplation. pour entrer

ester la puisqu'il calma rage inévitallandais, en es passagers l'admiration fais quel est i fit escale à mer jusqu'à i seul et nuoir satisfaire à Lorette, et

à l'Aracœli, ranica, dans teur. Il s'en e ses Frères, dé de longue date. Le Seigneur confirma Lui-même cette haute opinion que l'on avait de son serviteur, par un miracle dont la Communauté tout entière fut témoin. C'était au moment de la Communion. L'humble Frère se disposait à s'approcher de la table sainte, quand l'hostie, s'échappant de la main du prêtre, vint d'elle-même se poser sur sa langue, au *Domine, non sum dignus*.

Frère Bonaventure fonde le premier couvent de retraite en Italie

TE Capranica, Frère Bonaventure fut transféré au couvent de Saint-Isidore, à Rome. Ce changement, qui le rapprochait de la Cour Pontificale, devait le mettre plus à même de réaliser son projet de reforme. Toutefois, bien des difficultés vinrent se dresser devant lui, de la part des religieux, qui ne pouvaient se familiariser avec ces idées novatrices apportées d'Espagne. Mais bientôt l'opposition tomba, devant les nombreuses marques de bienveillance que témoigna à l'humble convers le Cardinal Francesco Barberini, alors Protecteur de l'Ordre. L'illustre Prince de l'Eglise approuva hautement son entreprise et l'assura de son appui auprès du pape Alexandre VII; il s'agissait en effet d'obtenir avant tout un bref d'approbation apostolique. Cette formalité n'était pas sans réserver bien des traverses à Bonaventure, qui n'obtint qu'à grand'peine l'accès du Quirinal. (1) Mais finalement, le Souverain Pontife le prit en considération, et alla même jusqu'à s'entretenir familièrement avee lui des choses divines, de la Très Sainte Vierge et du Pauvre d'Assise. La nouvelle observance fut approuvée canoniquement par un décret du 8 mars 1662, et son humble fondateur placé sous la juridiction immédiate du Cardinal et du Général de l'Ordre. On érigea aussitôt un premier couvent de retraite à N.-D. de Grâces, sur le territoire de Sabine, à 50 kilomètres de Rome. Il eut des statuts particuliers, tout empreints de la divine Sagesse et confirmés par un second bref apostolique, en date du 30 août de la même année.

FR. L.-M., O. F. M.



⁽¹⁾ C'était la que résidait alors le Souverain Pontife.